

Fiche n°5 : Promotion et communication des bières régionales

➤ **Action proposée**

L'intervention régionale doit permettre de mettre en avant des démarches de valorisation des bières régionales produites à partir de matières premières régionales.

Des actions de communication et de promotion pourront être valorisées.

Cette action doit inciter les producteurs de bière à utiliser le levier commercial de la marque régionale « Ma Région, ses terroirs ».

➤ **Exposé des motifs**

Communiquer autour des bières produites localement, avec des matières premières régionales.

➤ **Bénéficiaires**

Toute structure juridique répondant à ces objectifs.

➤ **Dépenses**

Dépenses nécessaires à la réalisation de la mesure, principalement des dépenses de personnels.

Dépenses de communications relatives à bières produites localement, avec des matières premières régionales :

- organisation de concours, de foires commerciales et d'expositions (les frais de participation, coûts des publications et des sites web annonçant l'événement, location de locaux d'exposition et de stands et les coûts de leur installation et démontage),
- coûts admissibles pour les publications destinées à mieux faire connaître les produits agricoles auprès du grand public (coûts liés aux publications sur support papier et électronique, aux sites web et aux messages publicitaires sur support électronique, à la radio ou à la télévision, présentant des informations factuelles sur les bénéficiaires, coûts liés à la diffusion des connaissances scientifiques et des informations factuelles.

Ces dépenses peuvent également prendre en compte des coûts de personnel.

➤ **Modalités d'intervention**

Les demandes de subvention doivent contenir des devis des actions à réaliser.

Les coûts directs de personnel sont considérés comme les frais liés directement ou exclusivement à une opération ou un programme déterminé mais non justifiés par une facturation spécifique adressée au bénéficiaire. Ils doivent être fondés sur des coûts réels et liés à la mise en œuvre de l'opération, et ne sont pas destinés à permettre de participer financièrement au fonctionnement général d'un organisme si l'objet de la subvention est la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique.

La valorisation des coûts directs de personnel sera calculée de la sorte :

un salarié en équivalent temps plein est calculé sur la base d'un nombre de jours de travail annuel selon la ou les conventions salariales en vigueur. Le salaire chargé de la personne réalisant l'action concernée sera ramené au nombre de jours de l'action.

Pour le calcul de l'aide régionale, ces coûts seront plafonnés de la manière suivante :

- Pour les postes de Directeur : 600 € / jour de salaire chargé,
- Pour les postes d'ingénieur et de responsable de service : 500 € / jour de salaire chargé,
- Pour tous les autres postes et notamment, assistants, techniciens, ingénieurs, chargés de mission : 450 € / jour de salaire chargé.

L'ensemble de ce coût sera basé sur un prévisionnel établi à partir des données du dernier exercice comptable connu en ce qui concerne la demande de subvention. Au moment du paiement, ce coût devra être actualisé et justifié par la production de tout document comptable nécessaire.

Le taux d'intervention de la Région s'élève à 40 %. Plafond de dépense subventionnable de 20 000 €.

➤ Base réglementaire

Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles.

➤ Modalités d'engagement des subventions

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC (Si RIB d'une trésorerie publique, tampon du bénéficiaire sur le RIB)	Tous
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	Tous
Décision de l'autorité compétente (Assemblée générale, ...) approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant
Pouvoir (délégation de signature) habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure, valide à la date de signature du formulaire	Personne morale si le signataire de la demande d'aide est différent du représentant légal
Décision attributive des financeurs sollicités par une autre demande	Le cas échéant
Avis de situation au répertoire SIRENE actualisé et daté, mentionnant le SIRET	Si le demandeur est une personne physique
K-bis à jour datant de moins de 6 mois mentionnant le n° de SIRET	Si le demandeur est une forme sociétaire

➤ Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention aura lieu sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et visé par un expert-comptable et d'un compte-rendu technique.

Versement d'un solde unique.